

## Comité de pilotage de la Charte « Objectif CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent » : 28 mars 2013



Le 28 mars dernier s'est tenu la 1<sup>ère</sup> réunion du comité régional de la Charte « Objectif CO<sub>2</sub> les transporteurs s'engagent » dans les locaux de la DREAL à Strasbourg.

Lors de cette réunion, nous avons réalisé le bilan de la période d'engagement N°1 des Chartes CO<sub>2</sub> ayant été signées le 5 avril 2012 par les entreprises KLEYLING Transports et JOST LOGISTIC Transports, ainsi que le bilan de la période d'engagement N°2 pour les entreprises HEBTING Transports, HUBER Transports SARL et TRANS'MOB ayant signées le 6 avril 2011. Nous félicitons toutes ces entreprises pour la qualité de leur dossier, car tous ont été reconduits pour une période d'engagement supplémentaire.

Ce comité a également été l'occasion d'étudier le dossier de 2 nouvelles entreprises postulantes : GREILSAMMER Transports ainsi que KLINZING Transports. Après validation de leur candidature par les membres du comité, nous félicitons ces 2 nouvelles entreprises désormais signataires de la Charte Objectif CO<sub>2</sub>.

Opérationnel depuis décembre 2012, le nouveau site web de la Charte remplace désormais le tableur Excel jusqu'à présent utilisé par les signataires. Aujourd'hui une nouvelle adhésion doit direc-

tement être effectuée via le site web à l'adresse suivante : [www.objectifco2.fr](http://www.objectifco2.fr). Chaque entreprise possédera un login de connexion individuel afin de garantir la confidentialité de ses données.

Pour les entreprises engagées et ayant utilisé jusqu'à présent le tableur Excel, le transfert des données du tableur vers l'outil web sera directement effectué par l'ADEME. Les informations renseignées dans l'outil intègrent une base de données et sont consultables en temps réel par l'entreprise et les partenaires dûment autorisés (ministères, ADEME, chargés de mission, bureaux d'études) permettant ainsi de suivre la progression et les résultats de la démarche.

Pour toute question en lien avec la Charte, veuillez contacter Marie MERGY au 03.89.61.74.74.

### Éléments chiffrés ADEME au 1er mars 2013:

**811 entreprises** de transport routier de marchandises avaient déjà signé la charte « Objectif CO<sub>2</sub> ». **Les plans d'actions de l'ensemble de ces entreprises génèrent un potentiel d'économie de + de 150 millions de litres de gazole. Ce qui représente plus de 600 000 tonnes de CO<sub>2</sub> économisés par an.**

Au total, ce sont plus de 106.000 conducteurs (et près de 96.000 véhicules) qui sont impliqués dans la démarche !

## Enquêtes mensuelles de conjoncture de la FNTR

Une nouvelle formule d'enquête mensuelle de conjoncture vient d'être lancée par la FNTR. Comportant 2 volets (qualitatif en 1<sup>ère</sup> quinzaine de mois et quantitatif en 2<sup>ème</sup> quinzaine), elle permettra la FNTR de mieux informer les pouvoirs publics et son environnement sur le secteur du TRM. Elle devrait permettre aussi la production de bilans régionaux utilisables par chaque région.

Le panel alsacien est composé de vos élus administrateurs, que nous remercions par avance de répondre systématiquement aux enquêtes. Si vous souhaitez participer à cette remontée d'informations, il suffit de vous signaler auprès de notre secrétariat.

## Immatriculation "doublettes", comment réagir ?

Vous avez reçu à tort un PV à la place d'un autre véhicule qui utilise frauduleusement une plaque minéralogique identique à l'un de vos véhicules : cela s'appelle une Doublette !

Si vous êtes victime de " Doublettes " - Surtout ne prenez pas à la lettre le PV, cela peut vous mettre dans des situations catastrophiques.

**Réagissez très vite !... en suivant la procédure indiquée ci-dessous...**

### 1<sup>ère</sup> étape :

- Réunir toutes les preuves justifiant qu'il n'était pas possible que vous soyez sur les lieux au moment de l'infraction. (Tra-vail, achats, rendez-vous.)
- Si vous avez été flashé rien de plus simple, demandez le cliché l'adresse du service photographies est indiqué au dos de la contravention.

### 2<sup>ème</sup> étape :

- Une fois toutes les preuves réunies, allez déposer plainte à la Gendarmerie la plus proche pour "Usurpation de plaques d'immatriculation" Code NATINF 25123.

- Demandez un récépissé et une copie de la plainte.

### 3<sup>ème</sup> étape

- Passez à votre Préfecture avec la copie de la plainte et demandez une nouvelle immatriculation.
- C'est impératif sinon, vous serez toujours embêté

### 4<sup>ème</sup> étape :

- Remplissez correctement la requête en exonération, joignez copie du récépissé de la plainte, copie de tous les justificatifs et envoyez le tout en recommandé avec accusé de réception à l'Officier du Ministère Public dont l'adresse figure sur la contravention.

Logiquement, vous n'aurez plus de problème. Cette procédure est l'œuvre de l'ANDEVI, association de défense des victimes de P.V. établis de façon injuste. Voici l'adresse de leur blog : <http://www.andevi.info/article-doublettes-l-andevi-vous-donne-la-solution-84127238.html>

Contacts : A.N.D.E.V.I : 02.51.63.57.74 ou 06.69.53.01.08

